Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 05 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 14 – CA

Désignation du représentant du Parc national des Écrins aux Commissions Locales de l'Eau du Drac

Le Conseil d'Administration,

Vu le code l'environnement et notamment son article R.212-30 relatif à la gouvernance des syndicats mixtes de bassins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2016-10 Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 18 février 2016 relative à la désignation de représentants aux commissions locales de l'eau,

Décide :

- de désigner « le directeur du Parc national des Écrins ou son représentant » comme représentant du Parc national des Écrins aux Commissions Locales de l'Eau Drac Amont et Drac Romanche.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr